

RÈGLEMENT DE L'ACTIVITÉ TIR A L'ARC

Approuvé par le comité directeur en date du 17 septembre 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
TITRE I : GENERALITES	4
Article 1 : Objet.....	4
Article 2 : Hiérarchie.....	4
Article 3 : Règlements spécifiques.....	4
Article 4 : Compétence.....	4
Article 5 : Publication	5
Article 6 : Date d'application	5
TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX	5
Article 7 : Définitions.....	5
Article 8 : Compétences et propriétés	5
Article 9 : Organisation des événement fédéraux nationaux	5
Article 10 : Organisation des événements fédéraux territoriaux	6
Article 11 : Evénements interdépartementaux ou interrégionaux	6
Article 12 : Evénements internationaux	6
Article 13 : Evénements interfédéraux	7
Article 14 : Calendrier fédéral	7
Article 15 : Règlements des événements	7
Article 16 : Titres fédéraux et récompenses.....	8
Article 17 : Palmarès fédéral.....	9
TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX	9
Article 18 : Saisonnalité	9
Article 19 : Conditions de participation.....	9
Article 20 : Autres modalités de participation.....	10
Article 21 : Surclassements.....	11
Article 22 : Alliances	11
Article 23 : Niveau technique et ancienneté.....	12
Article 24 : Promotion - Innovation	12
Article 25 : Exclusions disciplinaires	12
Article 26 : Mutations	12

Article 27 : Engagements	13
TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS	14
Article 28 : Généralités.....	14
Article 29 : Les juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques	14
Article 30 : Engagement et déontologie	14
Article 31 : Rôle et mission	15
Article 32 : Les officiels	16
TITRE V : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE.....	17
Article 33 : Jugements, arbitrages et réclamations	17
Article34 : Sanctions et commissions disciplinaires.....	18
Article35 : Ethique et déontologie	19
GLOSSAIRE.....	19
ANNEXE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES EVENEMENTS.....	20
DCE-Préambule	20
Article DCE-1 : Engagements.....	20
ArticleDCE-1.1 – Droits d’engagement	20
Article DCE-1.2 - Conditions.....	20
Article DCE-2 : Vérification des licences et du matériel	20
ANNEXE 2 : CHAMPIONNAT NATIONAL D’ETE	21
Article CNE-1 : Inscriptions	21
ArticleCNE-1.1 – Feuilles d’engagement	21
Article CNE-1.2 - Constitution des binomes	21
Article CNE-1.3 - Inscriptions des equipes	21
Article CNE-1.4 – Remplacement d’un archer	22
Article CNE-1.5 - Réunion des capitaines d’equipes	22
Article CNE-2 : Championnats	22
ArticleCNE-2.1 – Organisation.....	22
Article CNE-2.2 - Le championnat Jeune	23
Article CNE-2.3 - Le championnat Adulte.....	24
Article CNE-3 : Récompenses et titres	25
ArticleCNE-3.1 – Classement.....	25
Article CNE-3.2 - Egalités	26
Article CNE-3.3- Traitement des résultats et vérification des scores	26
CNE-Annexes	26
ANNEXE 3 : CHAMPIONNAT NATIONAL D’HIVER	31
Article CNH-1 : Inscriptions.....	31
ArticleCNH-1.1 – Feuilles d’engagement.....	31
Article CNH-1.2–Constitution des binômes.....	31
Article CNH-1.3 – Remplacement d’un archer	31
Article CNH-2 : Championnats	32
ArticleCNH-2.1 – Organisation	32

Article CNH-2.2 - Le championnat Jeune	32
Article CNH-2.3 - Le championnat Adulte	33
Article CNH-3 : Récompenses et titres	34
ArticleCNH-3.1 - Titres	34
Article CNH-3.2 - Egalités	35
CNH-Annexes	35
ANNEXE 3 : BADGES DE NIVEAUX	41
Article BN-1 : Dispositions générales (Badges et rubans)	41
Article BN-2 : Dispositions particulières	42
ArticleBN-2.1 : Badges de niveaux adultes	42
ArticleBN-2-2 : Badges de niveaux jeunes	43
Article BN-3 : Commandes de badges	43
BN-Annexes aux badges de niveaux	43

N.B. : Par décision du comité directeur et pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée dans ce document. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le texte relève d'une totale parité.

TITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique à tous les échelons de structures de la fédération : national, régional et départemental.

Il a pour objet de définir et de réglementer l'activité **Tir à l'arc**, proposée par les associations affiliées à la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), organisée par celle-ci et ouverte à ses licenciés.

ARTICLE 2 : HIERARCHIE

Le présent règlement est pris en application des statuts et du règlement intérieur de la FSCF.

Il est cohérent et conforme aux dispositions du règlement administratif et financier, du règlement médical, du règlement disciplinaire, ainsi qu'à la charte éthique et de déontologie de la FSCF.

En cas de modifications de ces derniers, toute disposition du présent règlement qui viendrait à leur être contraire, est réputée comme caduque.

ARTICLE 3 : REGLEMENTS SPECIFIQUES

Le présent Règlement de l'activité (RA) comprend :

- 1) des dispositions générales (présentées en caractères droits), issues du « Règlement général des activités » tel que mentionné à l'article 6 du Règlement intérieur fédéral ; elles s'appliquent à l'ensemble des activités fédérales ;
- 2) le cas échéant, des dispositions spécifiques (présentées en caractères obliques), relevant de l'ancien « Règlement spécifique de l'activité » ; elles viennent amender certaines dispositions générales et s'appliquent à la seule activité concernée par le présent règlement.
- 3) le cas échéant (en annexe), un ou des « Règlement(s) des événements » (RE) organisé(s) par l'activité.

Les dispositions spécifiques et règlements des événements ne peuvent déroger aux dispositions générales, sauf si celles-ci l'autorisent. Elles peuvent définir des conditions plus adaptées justifiées par des besoins de bonne organisation de l'activité ou des événements fédéraux.

ARTICLE 4 : COMPETENCE

Le comité directeur prévu à l'article 14 des statuts fédéraux est seul compétent pour arrêter ou modifier les règlements des activités et règlements des événements.

Les dispositions spécifiques des activités prévues à l'article 3 sont proposées par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux, puis approuvés par le comité directeur.

Toutefois, dans le souci de réduire les périodes de décisions liées à l'espacement des réunions du comité directeur, celui-ci peut déléguer la validation des seules dispositions spécifiques et règlements des événements au bureau national ou à la commission nationale Règlements des activités, qui rendront compte de leurs décisions.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent règlement et toutes les modifications qui lui seraient apportées par le comité directeur sont publiés dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Ce règlement est alors opposable à tous les acteurs et participants aux activités et événements fédéraux.

ARTICLE 6 : DATE D'APPLICATION

Par principe, la mise en application des modifications au présent règlement est fixée au début de la saison suivante. Exceptionnellement, elle peut être fixée au jour de la publication sur décision expresse du comité directeur.

TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 7 : DEFINITIONS

La FSCF organise pour ses associations affiliées et ses licenciés des événements fédéraux dans tous les champs relevant de ses activités sportives, artistiques et culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire. Elles peuvent prendre toutes formes ou toutes appellations (compétitions, championnats, tournois, trophées, meetings, rassemblements, manifestations, rencontres, expositions...).

Les événements fédéraux ne peuvent être organisés que pour des activités fédérales définies et arrêtées selon le titre II du Règlement des commissions nationales. Sont des événements fédéraux, les événements organisés par la fédération, ses comités régionaux ou départementaux. Ils sont qualifiés de nationaux, régionaux ou départementaux selon la structure fédérale compétente pour leur organisation.

ARTICLE 8 : COMPETENCES ET PROPRIETES

Le comité directeur arrête en fin de saison la liste des événements fédéraux nationaux, interfédéraux et internationaux prévus pour la saison suivante et les inscrit au calendrier fédéral prévu à l'article 19 du présent règlement.

La FSCF détient tous les droits sur ses événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux, notamment la définition et le contenu des événements, l'attribution des titres qui y sont décernés, ainsi que tous les droits d'exploitation qui en découlent.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES EVENEMENT FEDERAUX NATIONAUX

La fédération s'assure de l'organisation matérielle des événements fédéraux nationaux. Elle peut décider de la déléguer à une de ses associations affiliées ou à l'un de ses comités régionaux ou départementaux. Une convention de délégation d'organisation doit être alors conclue entre la fédération et l'organisateur local. Sa mise en œuvre répond à un cahier des charges dont le contenu et les modalités sont arrêtés par le comité directeur.

Chaque événement fédéral national est défini par un règlement particulier (RE = Règlement des événements) proposé par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services

fédéraux et arrêté par le comité directeur. Il peut comprendre des phases préalables préparatoires ou qualificatives organisées au sein des comités régionaux ou départementaux de la fédération, voire en interrégional, dans le respect des prescriptions du règlement spécifique précité. Le RE est accompagné d'une annexe technique, qui définit les caractéristiques techniques de l'événement (locaux, matériel, ...).

Les événements fédéraux nationaux sont organisés sous la responsabilité de la commission nationale d'activité compétente et des services du siège national.

A titre exceptionnel, et en dérogation aux règlements existants, la commission nationale peut régler tout cas urgent se présentant le jour même ou à l'approche immédiate de la compétition qui nécessiterait un ajustement des dits règlements en raison d'événements imprévus (impraticabilité des installations obligeant à un changement de lieu, consignes des pouvoirs publics locaux, conditions locales d'organisation justifiant une adaptation du temps de jeu ou des horaires, etc.).

Ces dérogations exceptionnelles ne peuvent toutefois être mises en œuvre qu'en accord avec l'organisateur et le délégué du comité directeur chargé de l'activité (ou tout membre du comité directeur présent, en cas d'absence du délégué). Si nécessaire, ces derniers peuvent solliciter l'avis du vice-président de la coordination concernée.

ARTICLE 10 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX TERRITORIAUX

Les comités territoriaux de la FSCF sont habilités à organiser sous leur égide des événements fédéraux régionaux et départementaux qui peuvent être complémentaires.

La bonne organisation de ces événements demeure sous la responsabilité des comités territoriaux et de leurs instances.

Ceux-ci doivent respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité, ainsi que de protection des participants et du public. Ils appliquent le présent règlement et les textes qui lui sont rattachés.

Le comité directeur se réserve le droit de s'opposer à une organisation d'événement territorial.

ARTICLE 11 : EVENEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX OU INTERREGIONAUX

Des événements fédéraux peuvent être organisés sous l'égide de plusieurs comités régionaux ou plusieurs comités départementaux, sur décision conjointe des conseils d'administration des comités concernés. Ils sont dits « interrégionaux » ou « interdépartementaux ». Ces événements sont ouverts aux associations et licenciés relevant des territoires concernés. Placés sous la responsabilité des structures organisatrices tel qu'énoncé à l'article 10, ils doivent être publiés au calendrier fédéral.

ARTICLE 12 : EVENEMENTS INTERNATIONAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements internationaux qui sont placés sous l'égide des fédérations participantes ou d'une fédération internationale à laquelle la FSCF est adhérente.

La décision de participation aux événements internationaux est exclusivement du ressort du comité directeur national de la FSCF. Ces événements sont inscrits au calendrier fédéral officiel.

ARTICLE 13 : EVENEMENTS INTERFEDERAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements interfédéraux. Ils sont ouverts aux associations et licenciés de différentes fédérations au seul titre de leur propre appartenance.

La création et l'organisation d'un événement interfédéral repose impérativement sur une convention conclue préalablement entre les fédérations bénéficiaires. Le comité directeur est seul compétent pour approuver ces conventions.

ARTICLE 14 : CALENDRIER FEDERAL

Le calendrier fédéral recense obligatoirement tous les événements organisés par la fédération ou placés sous son égide. Il précise pour chaque saison, l'intitulé, les dates et le lieu des événements inscrits qu'ils soient nationaux, régionaux, interrégionaux, départementaux et interdépartementaux. Ces éléments doivent être transmis par les comités régionaux et départementaux au service activités du siège fédéral.

A leur demande, peuvent également être inscrits des événements organisés par des associations affiliées sous réserve de respecter le présent règlement. Ces associations conservent toutes les charges et droits de leur événement.

Le comité directeur arrête les dates réservées pour les événements fédéraux nationaux.

Pour garantir la bonne organisation et le succès des événements fédéraux, aucun autre événement de même nature ou s'adressant au même public (manifestation, compétition, rencontre, formation, stage ...) ne peut être alors inscrit au calendrier fédéral à ces dates.

L'inscription au calendrier fédéral vaut reconnaissance de l'événement par la FSCF. Un refus d'inscription vaut refus d'autorisation fédérale d'organisation.

Le calendrier fédéral fait l'objet d'une publication par saison et d'une actualisation permanente et continue sur le site de la FSCF.

ARTICLE 15 : REGLEMENTS DES EVENEMENTS

L'inscription au calendrier fédéral est subordonnée à la validation du Règlement de l'événement (RE).

Ce règlement précise à minima :

- l'intitulé de l'événement ;
- la liste, la définition et le descriptif des épreuves proposées (individuelle ou par équipe) ;
- les conditions de participation et de qualification (catégories d'âges, de sexe, de poids, de niveaux techniques...) pour chacune de ces épreuves ;
- les procédures et calendriers d'engagement ;
- les modes et conditions d'organisation des jugements et de l'arbitrage ;
- le montant des éventuels droits d'engagement (validés par le conseil d'administration du niveau territorial concerné) et des éventuelles participations financières de l'organisateur aux frais de déplacement ou autres des associations participantes ;
- la liste des titres, prix et récompenses susceptibles d'être attribués à l'issue de ces épreuves ou rencontres.

Des conditions de participation ou de qualification dérogeant aux principes généraux développés dans le titre III du présent règlement sont envisageables. Elles doivent alors être expressément prévues et mentionnées dans le RE.

ARTICLE 16 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

Les événements fédéraux peuvent aboutir à la délivrance de titres officiels, reconnus et protégés par la FSCF. Ils ne peuvent être définis et attribués que pour des activités fédérales telles que définies au titre II et à l'issue d'événements inscrits au calendrier fédéral.

Le comité directeur arrête la liste des titres fédéraux, leur intitulé et les conditions particulières d'attribution (épreuves, catégories...). Ces informations figurent dans le RE concerné.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de la FSCF, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution.

Les titres de « Champion national FSCF de... », « Champion régional FSCF de... », « Champion départemental FSCF de... », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes.

Pour les activités gymniques et d'expression :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion régional FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion départemental FSCF de ...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission

Pour les autres activités sportives :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	3 concurrents engagés représentant 3 comités régionaux	3 équipes représentant 2 comités régionaux
Champion régional FSCF de...	Représentation : 2 comités départementaux	Représentation : 2 comités départementaux
Champion départemental FSCF de ...	3 concurrents	2 équipes

Outre les titres fédéraux, les événements nationaux peuvent prévoir des prix ou récompenses aux participants. Les récompenses pécuniaires ne sont pas permises.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir à l'arc

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe ou binômes
<i>Champion national FSCF de Tir à l'Arc</i>	<i>4 concurrents minimum par catégorie. Si inférieur à 4, les catégories sont regroupées. Pour les jeunes, les filles et les garçons sont mélangés.</i>	<i>4 binômes ou équipes minimum chez les adultes et les jeunes</i>

ARTICLE 17 : PALMARES FEDERAL

La FSCF institue un palmarès fédéral.

Sont inscrits a minima au palmarès fédéral, les titulaires des titres fédéraux individuels et par équipe ainsi que les récipiendaires des podiums de l'événement fédéral.

Peuvent aussi être inscrits au palmarès fédéral les vainqueurs d'autres événements fédéraux significatifs.

Le palmarès fédéral est publié en continu sur le site de la FSCF.

TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 18 : SAISONNALITE

Généralement et par défaut, le début d'une saison est fixé au 1^{er} septembre de l'année en cours et la fin d'une saison au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 19 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les événements fédéraux territoriaux sont ouverts aux titulaires d'une licence FSCF adéquate pour la saison en cours, sauf accord conventionnel interfédéral particulier.
- Le licencié doit être adhérent d'une association affiliée dépendant du ressort territorial concerné, à jour de ses obligations d'affiliation.
- Les événements fédéraux sont ouverts pour la ou les activité(s) mentionnée(s) sur la licence.
- Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés répondant aux catégories d'âge et de sexe mentionnées dans le RA.
- Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf disposition prévue par le RA pour les équipes régionales, ou aux alliances telles que définies à l'article 27.

La licence précise les noms, prénoms, sexe et date de naissance du licencié ainsi que son association affiliée d'appartenance, la ou les activités pour lesquelles il sera autorisé à concourir pour les événements fédéraux. La photographie du titulaire est par ailleurs obligatoire en ce qui concerne les licences compétition ; à défaut, une pièce d'identité pourra être exigée.

Les consignes administratives et financières de la FSCF précisent les différentes catégories de licences proposées aux adhérents des associations affiliées ainsi que les activités et services qui leur sont ouverts.

Pour les activités sportives la licence est délivrée sous les conditions de présentation d'une attestation de santé ou d'un certificat d'absence de contre-indication médicale définies par le Code du sport et le règlement médical fédéral.

Pour les événements fédéraux requérant la détention d'une licence, la prise d'une nouvelle licence doit s'effectuer au plus tard 8 jours avant la date du premier événement fédéral auquel s'inscrit le licencié.

Le RA définit les délais relatifs aux renouvellements de licences.

Des conditions de formation et de niveau de formation des animateurs encadrant les équipes, ou les individuels, participant à un événement fédéral national, peuvent être précisées dans le cadre du RA.

Le RE peut déroger expressément aux principes susmentionnés sous réserves des conditions fixées aux articles 21 à 24.

Dispositions particulières à l'activité Tir à l'arc

Pour le championnat national, les archers doivent être obligatoirement en possession d'une licence FSCF (Activités en Compétition : AC ou Activités Multiples en Compétition : AMC) avant le 1^{er} janvier de l'année dudit championnat.

Le fichier licencié est fourni par la fédération à la date du 1^{er} janvier et sert de base de données pour le logiciel de gestion de la compétition.

Une exception est faite pour les débutants qui commencent leur saison après le 1^{er} janvier : une demande de dérogation est à faire par le club en justifiant la prise de licence tardive.

Les catégories sont les suivantes :

<i>Benjamine / Benjamin</i>	<i>âgés de 12 ans et moins</i>
<i>Minime (fille et garçon)</i>	<i>âgés de 13 et 14 ans</i>
<i>Cadette / Cadet</i>	<i>âgés de 15 à 17 ans</i>
<i>Junior (femme et homme)</i>	<i>âgés de 18 à 20 ans</i>
<i>Femme / Homme</i>	<i>âgés de 21 à 50 ans</i>
<i>Vétéran (femme et homme)</i>	<i>âgés de 51 à 65</i>
<i>Super vétéran (femme et homme)</i>	<i>âgés de 66 ans et plus</i>

ARTICLE20 : AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION

Le RE peut prévoir l'ouverture à des non licenciés FSCF dans le cas d'événements fédéraux.

Dans ce cas, ces non licenciés se voient attribuer une « carte ponctuelle FSCF » aux conditions et selon les modalités définies par les consignes administratives et financières de la fédération. Ces

participants doivent justifier, si nécessaire, de leur aptitude physique par la production au préalable d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.

Pour les événements internationaux ou interfédéraux, prévus au titre II, les non-licenciés FSCF doivent justifier d'une licence à jour de leur fédération d'origine.

Les non-licenciés FSCF ne peuvent en aucun cas prétendre aux titres de champion national, régional ou départemental de la FSCF.

ARTICLE 21 : SURCLASSEMENTS

Le RA peut permettre des sur-classements dans les catégories d'âge. Pour les doubles surclassements, cette possibilité reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral.

Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.

Dispositions particulières à l'activité Tir à l'arc

Le simple surclassement est le fait de passer de sa catégorie d'âge à celle immédiatement supérieure (cadet en junior par exemple).

Le double surclassement est le fait de « sauter » une catégorie d'âge (exemple : de minime en junior).

Le surclassement doit toujours se faire dans l'intérêt du pratiquant et non dans celui de ses parents, entraîneurs, clubs ou fédération et doit rester une pratique peu fréquente.

Le simple surclassement est autorisé sans procédure particulière. La demande de surclassement peut permettre à un binôme ou une équipe de se former quand il existe un problème d'effectif. Lorsqu'un jeune est associé à un adulte pour le tir en binôme, ce binôme doit concourir en catégorie adulte. Pour le tir individuel, le jeune est surclassé dans la catégorie junior. L'association qui surclasse un jeune vers adulte (exemple : cadet vers junior) doit s'assurer que ses capacités physiques et mentales sont compatibles avec la catégorie d'âge proposée et qu'il sera en mesure de faire la compétition dans de bonnes conditions.

Le double surclassement doit faire l'objet d'une demande exceptionnelle et justifiée. La demande de double surclassement est faite sur un formulaire spécial qui doit être adressé au siège de la fédération à l'attention du médecin fédéral pour validation. Une réponse doit être faite au pratiquant ou à son responsable légal dans les 30 jours suivant la réception de la demande. Une non-réponse dans les 30 jours vaut validation. Le double surclassement est applicable pour toute la saison et quel que soit le type de compétition (départementale, régionale ou nationale).

ARTICLE 22 : ALLIANCES

Le RA peut permettre l'alliance de plusieurs associations affiliées pour constituer une équipe. Il en fixe alors les modalités, les conditions et la procédure de vérifications.

Toutefois cette possibilité, qui peut être encouragée, n'est permise que pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de licenciés aux événements fédéraux.

Une alliance n'ayant pour but que de constituer une équipe d'un meilleur niveau pour prétendre au titre est interdite.

L'alliance doit être déclarée lors de l'engagement à l'événement fédéral.

Dispositions particulières à l'activité Tir à l'arc

Pour le championnat national d'été (CNE), les binômes peuvent être constitués d'archers d'associations différentes, du même comité départemental ou régional, nommés "binôme d'alliance du comité départemental de ... ou du comité régional de...", quelle que soit la catégorie. Ces binômes ne peuvent pas intégrer une équipe. Si des restrictions sont mises en place, ces binômes ne sont pas autorisés. Pour le championnat national d'hiver (CNH), les alliances ne sont pas autorisées.

ARTICLE 23 : NIVEAU TECHNIQUE ET ANCIENNETE

Le RE peut fixer des règles de participation plus strictes aux licenciés et aux associations participantes en fixant notamment des conditions de niveaux techniques ou d'ancienneté de licence au sein de l'association représentée, particulièrement lorsque cela est nécessaire pour assurer l'équité.

ARTICLE 24 : PROMOTION - INNOVATION

Afin de promouvoir sa spécificité et favoriser la mise en œuvre du projet fédéral, la FSCF encourage et accompagne la création d'événements fédéraux ouverts, mixtes et de différentes catégories d'âge, mêlant par exemple les activités sportives, artistiques et culturelles, socio-éducatives...

ARTICLE 25 : EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES

Ne peuvent participer aux événements fédéraux, les pratiquants qui sont sous le coup d'une suspension liée :

- à une sanction disciplinaire interne de la FSCF, d'une fédération ayant conventionné avec la FSCF, ou étendue à toutes les fédérations sportives ;
- à une sanction disciplinaire découlant de la lutte contre le dopage.

ARTICLE 26 : MUTATIONS

Les pratiquants licenciés à la FSCF peuvent changer d'association d'appartenance par mutation à condition d'être à jour de leur cotisation auprès de l'association de départ.

A la fin d'une saison, une personne licenciée dans une association peut librement changer d'association.

En cours de saison, le licencié peut demander sa mutation vers une autre association.

Cette demande s'exprime par l'envoi d'un imprimé officiel dit « de demande de mutation » accompagné de la licence originelle. Pour les licenciés mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est recueillie sur ledit imprimé.

La demande de mutation est ensuite déposée par l'association d'accueil dans l'outil Adagio. Une validation par l'association d'origine sera sollicitée via Adagio, avant que la fédération ne prononce officiellement la mutation du licencié. La demande doit être faite au moins 30 jours avant le premier événement auquel souhaite participer le licencié (sauf disposition spécifique mentionnée dans le règlement de l'activité). Le délai commence à courir au moment du dépôt de la demande de mutation dans Adagio. Toute demande incomplète ou effectuée hors délai sera renvoyée à

l'association d'origine. Après validation de la mutation par la fédération, l'association d'accueil devra effectuer dans Adagio la saisie de la licence de l'intéressé. La nouvelle licence sera envoyée par le centre de traitement des licences (comité départemental ou régional).

La mutation peut être accordée dans les cas suivants :

- **Changement de domicile** : un licencié changeant de domicile dans un rayon supérieur à 20km (d'Hôtel de ville à Hôtel de ville) peut solliciter une mutation pour le compte d'une autre association FSCF de son nouveau domicile. L'intéressé doit joindre à l'imprimé officiel un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- **Autres raisons** : Tout autre motif pourra être exposé en justification d'une demande de mutation. La mutation impliquera alors le paiement d'un droit de cent euros (100€) à la fédération, qui seront facturés à l'association d'accueil en même temps que la nouvelle licence.

Lors d'un événement fédéral, une association ne peut aligner, au maximum, que 3 licenciés dont le titre est porteur de la mention « Mutation ».

Des dispositions plus restrictives peuvent toutefois être mentionnées dans les RA.

ARTICLE 27 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux événements fédéraux sont effectués par les associations d'appartenance des licenciés et transmis directement au siège fédéral, à la structure territoriale de rattachement et à la commission d'activité concernée.

Pour les événements résultants de qualifications, les résultats des qualifications et les engagements sont transmis directement par les structures territoriales compétentes au siège fédéral et à la commission d'activité concernée.

Les RA peuvent prévoir des modalités particulières adaptées.

L'engagement reste subordonné à l'acceptation et au respect des règlements tant administratifs, techniques que financiers selon l'évènement concerné.

Dispositions particulières à l'activité Tir à l'arc

Les archers inscrits au championnat national d'été doivent justifier d'une participation à au moins une des compétitions suivantes :

- *le championnat national d'hiver (CNH, qui a son règlement spécifique) ;*
- *le championnat du comité régional d'appartenance ;*
- *le championnat du comité départemental d'appartenance.*

Ces compétitions sont à organiser dès le 1er septembre jusqu'à la date de fin d'inscription au championnat national d'été (en général fin mai).

Les résultats doivent parvenir à la commission nationale dès leur parution, au plus tard à la date limite des inscriptions du championnat national d'été (CNE).

TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS

ARTICLE 28 : GENERALITES

Dans le cadre de son projet éducatif, la FSCF, à tous les niveaux et pour toutes ses activités :

- privilégie la mise en place de juges et arbitres licenciés à la FSCF et formés par elle-même ;
- favorise l'exercice de jeunes juges et arbitres ;
- s'assure de la mixité dans l'exercice des fonctions de juges et arbitres ;
- encourage l'auto-arbitrage au sein de ses événements fédéraux ainsi que l'arbitrage par des joueurs non concernés par ces événements (en cas de tournoi par exemple).

ARTICLE 29 : LES JUGES, ARBITRES, JURES, AUDITEURS ET CONSEILLERS ARTISTIQUES

La commission nationale d'une activité inscrit dans son RA les dispositions relatives aux jugements, ou à l'arbitrage ou à l'évaluation des événements fédéraux de sa compétence.

Elle définit notamment :

- ✓ les conditions de jugement, d'arbitrage ou d'évaluation de chaque événement ;
- ✓ les conditions d'accès et d'exercice des fonctions de jugements, d'arbitrage et d'audition ;
- ✓ le dispositif de formation initiale et continue des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques de son activité dans le cadre fixé par la CNF.

Elle s'assure de la désignation des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques nécessaires à la bonne organisation des événements fédéraux.

Pour les activités sous la responsabilité des structures territoriales telles que prévues à l'article 8 supra, les commissions territoriales compétentes répondent aux mêmes missions.

Disposition spécifique à l'activité Tir à l'Arc

L'arbitrage est assuré par un arbitre fédéral.

ARTICLE 30 : ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE

Les fonctions de juge, arbitre ou juré de la FSCF sont bénévoles et gratuites

Les juges, arbitres et jurés de la FSCF sont régulièrement licenciés pour la saison en cours et s'engagent :

- à porter le projet éducatif de la fédération ;
- à connaître les règles et règlements ;
- à être justes et impartiaux ;
- à suivre les formations ;
- à être préparés physiquement ;
- à être exemplaires et respectueux ;
- à faire preuve de sportivité et fair-play.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir à l'Arc

L'Arbitre s'engage à :

1. Connaître avec précision et appliquer les règles et règlements ;
2. Être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions ;
3. Suivre les formations pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement ;
4. Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipement appropriés) ;
5. Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive ;
6. Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraîneurs, organisateurs, spectateurs, média, officiels) ;
7. S'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres arbitres ou l'institution d'appartenance ou ses membres, par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, article publié, Twitter, forums internet, blogs, sites de réseaux sociaux) ;
8. Avoir un comportement irréprochable (ne pas consommer d'alcool ou fumer en étant en fonction, ne pas utiliser de substances prohibées, éviter une proximité inappropriée avec des compétiteurs) ;
9. S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération induite) ;
10. Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport tels que le fair-play.

Quand ils servent, les arbitres ne doivent pas représenter une association. Bien que les arbitres soient considérés comme neutres, nous essayons d'éviter les situations pouvant générer une présomption quant à ce que l'appartenance à une association d'un arbitre puisse influencer le résultat.

ARTICLE 31 : ROLE ET MISSION

Aux termes de la Loi 2006-1294 du 23 octobre 2006, les juges, arbitres et jurés sont chargés d'une mission de service public. A ce titre, ils bénéficient d'un statut officiel qui les protège.

Ils exercent leur autorité pour la conduite et le bon déroulement technique et réglementaire des événements fédéraux, au bénéfice des participants.

Les juges, arbitres et jurés exercent une responsabilité technique avec les droits qui en découlent :

- ils contrôlent les conditions de jeu ou d'exercice de l'activité et les normes techniques qui y sont attachées ;
- ils sont habilités à contrôler les licences ;
- ils exercent seuls l'autorité sur « l'aire d'évolution » où se rencontrent les participants ;
- ils ont capacité d'interruption de l'épreuve, de suspension ou exclusion immédiate, des participants ne respectant pas les règles du jeu ou d'exercice de l'activité, ou ayant des comportements déloyaux et dangereux ;
- ils garantissent à tout moment par leurs décisions, l'intégrité physique, morale et psychologique des participants.

Dans le temps et sur les lieux de l'événement fédéral, aucune discussion n'est admise sur les décisions du juge, de l'arbitre ou du juré. Elles sont sans appel.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir à l'Arc

1. *Contrôler toutes les distances et veiller à la disposition des sites de tir. Vérifier les dimensions des blasons et des cibles. Vérifier que la hauteur des blasons soit correcte par rapport au sol. Lors du tir sur cibles, vérifier que toutes les cibles aient le même angle d'inclinaison.*
2. *Contrôler tout l'équipement du terrain. Contrôler tout l'équipement des compétiteurs avant l'épreuve (l'heure doit être indiquée sur le programme) et à tout moment durant la compétition.*
3. *Contrôler le déroulement du tir.*
4. *Contrôler l'établissement des scores.*
5. *Vérifier les scores lors des épreuves.*
6. *Discuter avec le directeur des tirs des problèmes qui surviennent concernant le tir.*
7. *Régler les différends et appels qui peuvent survenir.*
8. *En accord avec le directeur de tir, interrompre le tir, si cela est nécessaire, à cause des conditions climatiques, pannes de courant, accident sérieux ou d'une cause du même type. Mais veiller à ce que le programme prévu pour la journée arrive si possible à son terme.*
9. *Prendre en considération les plaintes et les demandes des capitaines d'équipes et prendre les décisions s'y rapportant. La décision collective est prise à la majorité simple des votes. En cas d'égalité, la voix du chef arbitre est prépondérante.*
10. *Les questions concernant le déroulement des tirs et le comportement d'un concurrent doivent être déposées auprès des arbitres sans délai et en tout cas avant la remise des récompenses. La décision des arbitres ou du jury d'appel, selon le cas, est définitive.*
11. *Les compétiteurs et les officiels doivent se conformer aux règlements de la FSCF ainsi qu'aux décisions et directives que les arbitres estiment nécessaire de prendre. Un archer, coupable d'avoir transgressé sciemment une règle ou un règlement, peut être interdit de participation et être disqualifié, perdant de ce fait toute position qu'il aurait pu obtenir.*

ARTICLE 32 : LES OFFICIELS

Les « officiels » de la FSCF sont :

- les membres élus du comité directeur ;
- tous membres d'honneur nommés par le comité directeur ;
- les présidents élus des comités régionaux et départementaux de la FSCF ;
- les membres nommés des commissions nationales d'activité, pour les activités et événements fédéraux de leur compétence ;
- les membres des conseils d'administration des comités régionaux et départementaux de la FSCF, dans le ressort territorial de leur compétence ;
- les membres des commissions territoriales d'activité, pour les activités et événements et pour le ressort territorial, de leur compétence ;
- la directrice ou le directeur de la FSCF et les cadres du siège fédéral ;
- la directrice technique nationale ou le directeur technique national (DTN) et les conseillers techniques nationaux (CTN), cadres d'Etat ;
- les coordonnateurs d'équipes techniques régionales (ETR), dans le ressort territorial de leur compétence ;
- toutes autres personnes mandatées par le président de la fédération ;
- toutes autres personnes mandatées par les présidents des comités régionaux ou départementaux, dans le ressort territorial de leur compétence.

Les « officiels » de la FSCF peuvent assister à ce titre à tous les événements fédéraux ou inscrits au calendrier fédéral. Les organisateurs de ces événements sont préalablement informés de leur visite.

Ils sont susceptibles de représenter les instances fédérales.

TITRE V : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE

ARTICLE 33 : JUGEMENTS, ARBITRAGES ET RECLAMATIONS

Conformément à l'article 31, les décisions des juges, arbitres et jurés ne peuvent faire l'objet de discussion, d'appel ou de contestation dans le temps et sur les lieux d'un événement fédéral. Toutefois les règlements des événements fédéraux peuvent prévoir des procédures particulières de réclamation.

Une réclamation ne peut être portée que par le président d'une association affiliée pour un de ses participants licenciés ou une de ses équipes engagées.

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs objectives et manifestes dans les opérations de contrôles réglementaires, de qualification ou de classement.

Lorsque les résultats d'un événement fédéral sont validés par la commission nationale d'activité compétente et qu'ils sont inscrits au palmarès fédéral, ils s'imposent à tous et ne peuvent plus faire l'objet de contestation.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir à l'Arc

Un jury d'appel est mis en place sur les compétitions. La présence d'un jury d'appel est obligatoire lors des championnats nationaux, souhaitée pour les championnats départementaux et régionaux.

Le jury d'appel est là pour assurer l'esprit d'équité de la compétition ainsi que la juste application des règlements. De cette manière, il protège les droits des compétiteurs tout comme l'arbitre qui fait son travail de manière responsable.

L'intention de faire appel doit être adressée par le requérant à l'arbitre principal dans la limite de temps prévue à cet effet aux différentes étapes de la compétition.

L'arbitre principal doit ensuite en avertir la commission nationale et le président du jury d'appel.

Un appel peut affecter la position d'un compétiteur au classement et dans sa progression d'une étape de la compétition à une autre, le jury doit donc se réunir et délibérer pour rendre son verdict le plus tôt possible.

Les réclamations contre des décisions des arbitres, les organisateurs ou contre un autre concurrent, doivent être formulées par écrit par un compétiteur, une équipe ou leur capitaine d'équipe. La réclamation doit être remise à l'arbitre principal de la compétition qui, après en avoir pris connaissance, la remettra au président du jury d'appel.

Une réclamation déposée quinze minutes (15'00") après la fin des tirs ou après la remise des récompenses ne pourra pas être prise en considération.

ARTICLE 34 : SANCTIONS ET COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

Conformément à l'article 31, les décisions d'interruption, de suspension ou d'exclusion qui demeurent de la seule compétence des juges, arbitres ou jurés, n'ont d'effets que dans le temps et sur les lieux des événements fédéraux.

Au-delà, les licenciés, les associations affiliées ou tous autres participants à des événements inscrits au calendrier fédéral, qui manqueraient aux règlements fédéraux, nuiraient au bon fonctionnement de la FSCF, à sa notoriété ou ses valeurs, pourraient faire l'objet d'une procédure conduisant à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Ces procédures ne peuvent découler que de l'application du règlement disciplinaire de la FSCF. Ceux-ci sont conformes au Code du sport ou à toutes dispositions légales ou réglementaires qui viendraient à s'y substituer.

Les sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées que par les commissions disciplinaires prévues dans ces règlements.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir à l'Arc

Alcool :

La détention d'alcool est interdite sur tout le site de la compétition et durant tout le temps de celle-ci. Ainsi, s'il est constaté de visu une consommation d'alcool, la commission des arbitres de la compétition :

- *doit disqualifier un compétiteur et lui interdire la poursuite de la compétition ;*
- *en cas de perturbation due à l'agitation de l'archer fautif, possibilité d'expulsion du terrain de compétition : le compétiteur devra rejoindre la zone des spectateurs ;*
- *si le compétiteur refuse d'obtempérer : garder son calme, gérer la situation au mieux, éviter tout désordre tout en maintenant clairement et avec fermeté la disqualification. Déferer le cas à la FSCF par un rapport circonstancié accompagnant le rapport d'arbitre ;*
- *en cas de perturbation importante, de danger : appel des forces de police ou de gendarmerie, afin qu'elles constatent les faits et prennent les dispositions nécessaires. Déferer le cas à la FSCF.*

Procédure : avertissement officiel inscrit dans le rapport d'arbitrage

Sanction = disqualification.

Tout licencié, participant à une manifestation sportive sous l'égide de la FSCF, est tenu de se soumettre à l'ensemble des règles édictées par la FSCF et d'accepter les sanctions réglementaires qui lui seraient infligées par les arbitres ou toute autre autorité fédérale compétente en cas d'infraction aux dites règles. Le cas échéant, il pourra utiliser son droit de recours et celui-ci sera exercé conformément à la procédure prévue.

Interdiction de fumer

Dans toute compétition, il est interdit de fumer sur l'ensemble du site de la compétition. Les cigarettes électroniques sont soumises à cette interdiction.

Si un archer est pris en train de fumer sur le site de la compétition, il sera automatiquement disqualifié.

Abandon

Lors d'une compétition, la participation à l'ensemble des épreuves est obligatoire. Un archer qui ne se présente pas à une des épreuves sera disqualifié des autres épreuves de la compétition

(Disqualification en individuel, du binôme et de l'équipe selon les épreuves au programme de la compétition).

Comportement antisportif

En cas de comportement antisportif (ex : tir individuel en ne faisant sciemment que des pailles, non-respect ou critique violente des décisions de la commission nationale, etc.) ou de comportement agressif envers un membre du corps arbitral, ou un membre de la commission nationale, ou un membre de l'organisation, ou d'un autre compétiteur, ou toute autre personne présente sur le site du championnat, l'archer en question sera immédiatement disqualifié de l'ensemble des épreuves (Il en résulte la disqualification du binôme et de l'équipe selon les épreuves au programme de la compétition).

ARTICLE35 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

La FSCF a institué un comité « Ethique et déontologie » prévu à l'article 28 des statuts fédéraux. Ce comité veille au respect de sa charte éthique, il est chargé d'analyser les cas ou situations susceptibles d'être contraires aux valeurs prônées par la FSCF et qui ne relèveraient pas de l'arbitrage ou de sanctions disciplinaires.

Tout licencié, toute association affiliée, toute instance fédérale élue dispose d'un droit d'évocation de tout manquement qui lui semblerait contraire à l'éthique.

Ce droit s'exerce par un courrier adressé au siège de la fédération, à l'intention du comité « Ethique et déontologie ». Ce courrier doit être accompagné d'un chèque de caution dont le montant est précisé dans les consignes administratives et financières de la fédération. Ce chèque sera restitué à l'expéditeur si le dossier est jugé recevable par le comité éthique et déontologie.

Il est accusé réception du courrier par les services du siège fédéral.

Le comité se réserve toutes suites qu'il voudra donner à cette évocation.

GLOSSAIRE

RA : Règlement de l'Activité, qui a pour objet de régler chaque activité de la FSCF dans son ensemble ; il comprend des dispositions générales s'appliquant à toutes les activités et des dispositions spécifiques propres à l'activité elle-même.

RE : Règlement des Evénements, qui définit, dans chaque activité et pour chaque événement fédéral, les conditions d'engagement et de participation à celle-ci : inscriptions, composition des équipes, catégories, épreuves, classement,...

Fédéral : Concerne toutes les entités territoriales et nationales de la FSCF.

ANNEXE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES EVENEMENTS

DCE-PREAMBULE

La participation à tout événement ci-après implique la pleine adhésion au présent règlement de l'activité dans son ensemble, également accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>. Il est rappelé que seul ce dossier sur le site de la fédération contient les règlements en vigueur et à jour.

ARTICLE DCE-1 : ENGAGEMENTS

ARTICLE DCE-1.1 – DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés par binôme jeune ou adulte.

- Afin d'apporter une aide financière aux organisateurs de nos compétitions nationales, un droit d'engagement solidaire organisateur est proposé par la commission nationale et validé par la fédération. La part organisateur fédérale devra être réglée dans son intégralité lors des inscriptions au club organisateur en même temps que la moitié des repas. En cas de désistement, ces droits ne seront pas remboursés.
- Le montant de la part fédérale est défini par la fédération chaque année. Ce montant est inscrit dans les consignes administratives et financières annuelles. La part fédérale est à régler par l'association à la fédération à la réception de la facture pour le CNH et le CNE. En cas de désistement, ces droits ne seront pas remboursés.

ARTICLE DCE-1.2 - CONDITIONS

Voir Titre III article 27 du présent règlement.

ARTICLE DCE-2 : VERIFICATION DES LICENCES ET DU MATERIEL

Pour les championnats nationaux ou badges de niveaux, le capitaine d'équipe présentera au greffe la liste des archers avec leurs licences en confirmant leur présence. La fourniture de la liste des licenciés issue d'ADAGIO au 1^{er} janvier de l'année en cours permet de vérifier les licences des archers inscrits. Suivant le programme de la compétition, les arbitres effectuent une inspection du matériel et de la tenue.

Les associations doivent prendre leurs dispositions pour être présentes et à l'heure pour les opérations de greffe et de contrôle du matériel. Tout retard ou absence dans les horaires indiqués au programme, vaut disqualification des archers concernés, sauf motif valable (à justifier).

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNAT NATIONAL D'ETE de TIR A L'ARC"

ARTICLE CNE-1 : INSCRIPTIONS

ARTICLE CNE-1.1 – FEUILLES D'ENGAGEMENT

Les feuilles d'engagement doivent mentionner tous les renseignements demandés, notamment la nature de l'arc, la date de naissance et le numéro de licence.

La feuille d'engagement, avec les formulaires d'inscription des binômes, doit être complétée en ligne sur le site internet de la fédération, en respectant la date limite indiquée dans le dossier.

Elles sont lisibles et sans ambiguïté. Les dossiers incomplets sont systématiquement renvoyés, avec le risque de réception hors délais.

Une association ne peut s'inscrire définitivement qu'à condition d'avoir envoyé ses pré-inscriptions. Après saisie des inscriptions, la commission enverra par email les inscriptions à chaque association. Celle-ci doit vérifier : les noms et prénoms de chaque archer, la catégorie et le binôme.

Si aucune remarque n'est formulée par l'association, les inscriptions sont validées. S'il y a une erreur le jour de la compétition alors que les listes ont été vérifiées, l'archer en question est disqualifié (de même que le binôme, voire l'équipe).

ARTICLE CNE-1.2 - CONSTITUTION DES BINOMES

Les binômes sont constitués d'archers d'une même association et de catégories identiques ou différentes.

Si un arc classique est associé à un arc à poulies, il tire dans les conditions de l'arc à poulies pour les tirs couleurs. Il reprend son blason pour les tirs individuels.

La catégorie arcs nus (sans viseur) n'existant pas, ces archers tirent dans les catégories arcs classiques.

ARTICLE CNE-1.3 - INSCRIPTIONS DES EQUIPES

Les associations peuvent inscrire des équipes composées de trois binômes pour les adultes ou de deux binômes pour les jeunes. L'inscription des équipes se fait le jour de la compétition (les inscriptions reçues avant le jour de la compétition ne sont pas prises en compte). Cette inscription se fait lors du greffe et aucun changement n'est possible après dépôt de la liste au greffe.

ARTICLE CNE-1.4 – REMPLACEMENT D’UN ARCHER

Il est possible de remplacer un archer, pour un motif valable, par un autre archer à condition que les deux archers aient la même arme. Un justificatif sera à fournir. Le remplacement est possible jusqu’à un délai de 48 heures avant le début de la compétition.

Dans le cas où le remplacement n’a pu être effectué, le deuxième archer du binôme doit obligatoirement faire les tirs couleurs seul (sans être classé) et peut concourir dans la compétition individuelle où il sera classé dans sa catégorie.

ARTICLE CNE-1.5 - REUNION DES CAPITAINES D’EQUIPES

Une réunion des capitaines d’équipes a lieu suivant le programme établi. Cette réunion est obligatoire pour tous les capitaines. Participent à cette réunion : le responsable de la commission nationale, le responsable de la commission compétition, l’arbitre principal et un représentant de l’organisation.

ARTICLE CNE-2 : CHAMPIONNATS

ARTICLE CNE-2.1 – ORGANISATION

Suivant le nombre d’inscriptions et les capacités de l’organisateur, le championnat national pourra se dérouler des façons suivantes :

- l’organisateur peut aligner le nombre suffisant de cibles : tous les archers sont en un seul groupe avec séries couleurs à 30 volées (ou 20 pour les jeunes), des individuels à 15 volées (ou 10 pour les jeunes);
- le nombre de cibles est insuffisant pour un seul groupe : les archers sont répartis sur 2 groupes avec limitation des séries couleurs à 20 volées pour tous, des individuels à 10 volées pour tous et adaptation du programme. Si l’organisateur n’est pas en mesure de faire deux groupes, des quotas ou des tirs en séries AB, CD, EF, GH, ...sont mis en place.

Suivant le cas, et à la demande de l’organisateur, il sera demandé aux associations de désigner une ou plusieurs personnes pour aider au rangement du dimanche (pas de tir, tables, etc.). Ces personnes seront à inscrire sur le formulaire des entraîneurs et seront appelées par l’organisateur à la fin de la compétition. Le palmarès aura alors lieu après le rangement.

Si aucun organisateur ne s’est manifesté pour le championnat national d’été de l’année suivante, la commission peut autoriser une organisation spécifique pour les jeunes. Dans ce cas, les généralités ainsi que les particularités pour les jeunes de ce présent règlement s’appliqueront.

La commission nationale souhaite que soit organisé, à minima, les années olympiques, un CNE Adulte et un CNE Jeune séparés.

ARTICLE CNE-2.2 - LE CHAMPIONNAT JEUNE

Les catégories sont les suivantes :

Catégorie individuelle	Abréviation
Benjamine / Benjamin	BF / BH
Minime fille / Minime garçon	MF / MH
Cadette / Cadet	CF / CH

Les arcs classiques (CL) et arcs à poulies (AP) sont mélangés.

Le championnat national est composé de deux épreuves :

- tir aux couleurs en binôme, à 15 mètres sur blason unique de 60 pour les arcs classiques et blason unique de 40 pour les arcs à poulies, en 20 volées.
- tir individuel au centre à 15 mètres sur blason tri-spot vertical de 60 pour les arcs classiques et blason trispots vertical de 40 pour les arcs à poulies, en 10 volées. Sont utilisés les blasons avec 10 classique uniquement ; il n'est pas tenu compte du 10 arcs à poulies).

Le temps alloué pour une volée est de 2 minutes.

Décompte des points pour les tirs couleurs

Pour le tir aux couleurs, chaque archer d'un binôme tire trois flèches par volée, le tir du second vient compléter celui du premier. Une seule flèche par couleur est décomptée :

Couleur	Arcs classique	Arcs à poulies
	Blasons 60	Blasons 40
Les deux cercles blancs	10 points	
Les deux cercles noirs	8 points	
Les deux cercles bleus	6 points	
Les deux cercles rouges	4 points	
Le cercle extérieur jaune	2 points	
Le cercle intérieur jaune	1 point	

Le total maximum d'une volée est de 31 points.

On ne tient pas compte du petit cercle central, spécial arc à poulies.

Décompte des points pour les tirs individuels

Pour le tir individuel au centre sur Blason trispots vertical 60 ou 40 :

Couleur	Arcs classique	Arcs à poulies
	Blasons trispot 60	Blasons trispot 40
Jaune	10 points	
Rouge	8 points	
Bleu	6 points	

S'il est trouvé deux ou plusieurs flèches de l'archer dans un spot, c'est le score le plus bas qui est retenu. Le maximum de la volée est de 30 points.

ARTICLE CNE-2.3 - LE CHAMPIONNAT ADULTE

Les catégories sont les suivantes :

Catégorie individuelle	Abréviation
Junior femme arc classique	JFCL
Junior femme arc à poulie	JFAP
Junior homme arc classique	JHCL
Junior homme arc à poulie	JHAP
Femme arc classique	FCL
Femme arc à poulie	FAP
Homme arc classique	HCL
Homme arc à poulie	HAP
Vétéran femme arc classique	VFCL
Vétéran femme arc à poulie	VFAP
Vétéran homme arc classique	VHCL
Vétéran homme arc à poulie	VHAP
Super vétéran femme arc classique	SVFCL
Super vétéran femme arc à poulie	SVFAP
Super vétéran homme arc classique	SVHCL
Super vétéran homme arc à poulie	SVHAP

Le championnat national est composé de deux épreuves :

- tir aux couleurs en binôme, à 20 mètres sur blason unique de 60 pour les arcs classiques et blason unique de 40 pour les arcs à poulies, en 30 volées (sauf si 2 groupes, dans ce cas réduit à 20 volées) ;

- tir individuel à 15 mètres sur blasons trispots verticaux de 40, en 15 volées sauf si 2 groupes, dans ce cas réduit à 10 volées (10 normal pour les classiques, 10 réduit pour les poulies).

Le temps alloué pour une volée est de 2 minutes.

Décompte des points pour les tirs couleurs

Pour le tir aux couleurs, chaque archer d'un binôme tire trois flèches par volée, le tir du second vient compléter celui du premier. Une seule flèche par couleur est décomptée :

	Arcs classique	Arcs à poulies
Couleur	<i>Blasons 60</i>	<i>Blasons 40</i>
Les deux cercles blancs	10 points	
Les deux cercles noirs	8 points	
Les deux cercles bleus	6 points	
Les deux cercles rouges	4 points	
Le cercle extérieur jaune	2 points	
Le cercle intérieur jaune	1 point	

Le total maximum d'une volée est de 31 points.

On ne tient pas compte du petit cercle central, spécial arc à poulies.

Décompte des points pour les tirs individuels

	Arcs classique	Arcs à poulies
Couleur	<i>Blasons avec 10 classiques</i>	<i>Blasons avec 10 arcs à poulies (réduit)</i>
Jaune intérieur	10 points	
Jaune extérieur	9 points	
Rouge intérieur	8 points	
Rouge extérieur	7 points	
Bleu intérieur	6 points	

Pour le tir sur blasons trispots verticaux, une seule flèche par spot est décomptée. S'il est trouvé deux ou plusieurs flèches de l'archer dans un spot, c'est le score le plus bas qui sera retenu.

Le total maximum d'une volée est de 30 points.

ARTICLE CNE-3 : RECOMPENSES ET TITRES

ARTICLE CNE-3.1 – CLASSEMENT

Le tir individuel donne lieu à un classement par catégories. Un tireur ne peut concourir que dans une seule catégorie.

Les titres de champions nationaux, jeunes et adultes sont attribués aux trois meilleurs scores des classements suivants :

- par binômes Classiques Adultes, en totalisant les scores des binômes sur les tirs couleurs ;
- par binômes Poulies Adultes, en totalisant les scores des binômes sur les tirs couleurs ;
- par binômes Classiques et Poulies Benjamins (binômes exclusivement composés de la catégorie Benjamin), en totalisant les scores des binômes sur les tirs couleurs ;
- par binômes Classiques et Poulies Jeunes (binômes mixtes composés des catégories benjamin, minime et cadet), en totalisant les scores des binômes sur les tirs couleurs ;
- par équipes mixtes, en totalisant les scores sur les tirs couleurs uniquement des binômes annoncés ;
- en individuel aux trois meilleurs scores en individuel par catégorie.

ARTICLE CNE-3.2 - EGALITES

En cas d'égalité pour l'une des trois premières places, il est pris en compte :

- pour les individuels : le nombre de 10, 9 et 8 pour les adultes, le nombre de 10, 8 et 6 pour les jeunes. Si le total de 10, 9 et 8 pour les adultes ou 10, 8 et 6 pour les jeunes est identique, les archers sont classés à égalité ;
- pour les binômes : le nombre de 10, 8 et 6 des tirs couleurs des deux archers constituant le binôme. Si les totaux de 10, 8 et 6 sont identiques, les binômes sont classés à égalité ;
- pour les équipes : le nombre de 10, 8 et 6 des tirs couleurs des six archers constituant l'équipe. Si les totaux de 10, 8 et 6 sont identiques, les équipes sont classées à égalité.

Les archers ont l'obligation de marquer les 10, 9 (ou 8), 8 (ou 6) sur les feuilles de marque.

Dans le cas où ces flèches ne sont pas marquées, le greffe considère que les valeurs sont égales à « zéro ».

ARTICLE CNE-3.3- TRAITEMENT DES RESULTATS ET VERIFICATION DES SCORES

Le traitement des résultats est assuré par la commission nationale sous la responsabilité de l'arbitre principal. Ils sont communiqués aux capitaines d'équipes pour vérification avant la remise des récompenses. Les capitaines d'équipes, lors de la vérification des scores, ont l'obligation de vérifier les scores individuels, en binômes et en équipes. Toute réclamation effectuée après la clôture des vérifications ne sera plus prise en compte.

Les capitaines d'équipes sont tenus de vérifier, non seulement les scores, mais également la catégorie pour chaque archer.

CNE-ANNEXES

- Feuilles de marques Binômes
- Feuilles de marques Individuel (15 volées)
- Feuilles de marques Individuel (10 volées)

TIR EN BINÔME Adulte/Jeune

Volée	FL.1	FL.2	FL.3	FL.4	FL.5	FL.6	Total volée	Cumul
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL SERIE :								
Signatures	Marqueur		Archers					
Nb 10								
Nb 8	Nb 6							

Volée	FL.1	FL.2	FL.3	FL.4	FL.5	FL.6	Total volée	Cumul
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL SERIE :								
Signatures	Marqueur		Archers					
Nb 10								
Nb 8	Nb 6							

TIR INDIVIDUEL

Voilée		Point flèche		Total volée		Cumul		Voilée		Point flèche		Total volée		Cumul	
1								1							
2								2							
3								3							
4								4							
5								5							
6								6							
7								7							
8								8							
9								9							
10								10							
TOTAL FEUILLE 1/2				TOTAL FEUILLE 1/2				TOTAL FEUILLE 1/2				TOTAL FEUILLE 1/2			

TIR INDIVIDUEL

Voilée		Point flèche	Total volée	Cumul	Voilée		Point flèche	Total volée	Cumul	Voilée		Point flèche	Total volée	Cumul
		REPORT Volées 1 à 10					REPORT Volées 1 à 10					REPORT Volées 1 à 10		
11					11					11				
12					12					12				
13					13					13				
14					14					14				
15					15					15				
		TOTAL VOLEES 1 à 15					TOTAL VOLEES 1 à 15					TOTAL VOLEES 1 à 15		
Nb 10					Nb 10					Nb 10				
Nb 9					Nb 9					Nb 9				
Nb 8					Nb 8					Nb 8				
Signatures	Marqueur	Archer			Signatures	Marqueur	Archer			Signatures	Marqueur	Archer		

TIR INDIVIDUEL

Voile		Total volée		Cumul		Voile		Total volée		Cumul		Voile		Total volée		Cumul			
Valeurs flèches				Valeurs flèches			Valeurs flèches			Valeurs flèches			Valeurs flèches			Valeurs flèches			
1				1			1			1			1			1			
2				2			2			2			2			2			
3				3			3			3			3			3			
4				4			4			4			4			4			
5				5			5			5			5			5			
6				6			6			6			6			6			
7				7			7			7			7			7			
8				8			8			8			8			8			
9				9			9			9			9			9			
10				10			10			10			10			10			
TOTAL SERIE						TOTAL SERIE						TOTAL SERIE						TOTAL SERIE	
Nb 10				Nb 10			Nb 10			Nb 10			Nb 10			Nb 10			
Nb 8				Nb 8			Nb 8			Nb 8			Nb 8			Nb 8			
Nb 6				Nb 6			Nb 6			Nb 6			Nb 6			Nb 6			
Signatures	Marqueur	Archer		Signatures	Marqueur	Archer		Signatures	Marqueur	Archer		Signatures	Marqueur	Archer		Signatures	Marqueur	Archer	

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNAT NATIONAL D'HIVER de TIR A L'ARC"

ARTICLE CNH-1 : INSCRIPTIONS

ARTICLE CNH-1.1 – FEUILLES D'ENGAGEMENT

Les feuilles d'engagement doivent mentionner tous les renseignements demandés, notamment la nature de l'arc, la date de naissance et le numéro de licence.

Elles doivent être complétées en ligne sur le site internet de la fédération, au minimum 10 jours avant la compétition, tout comme les formulaires d'inscription des binômes.

Cette procédure est à répéter pour chaque lieu de participation. (Exemple : un club engage des archers sur un lieu de CNH et d'autres sur un autre lieu ; deux feuilles d'engagements et deux paiements devront s'effectuer).

La part organisateur est à verser directement à l'organisateur le jour de la compétition au plus tard. Elles sont lisibles et sans ambiguïté; sinon, elles sont retournées à l'envoyeur.

ARTICLE CNH-1.2 – CONSTITUTION DES BINOMES

Les binômes sont constitués d'archers d'une même association et de catégories identiques ou différentes.

Si un arc classique (CL) est associé à un arc à poulies (AP), il tire dans les conditions de l'arc à poulies pour les tirs couleurs.

Un binôme composé de deux arcs à poulies est interdit.

Les binômes doivent être différents de ceux engagés lors du championnat national d'été précédent.

La catégorie Arcs nus (sans viseur) n'existant pas, ces archers tirent dans les catégories arcs classiques.

Si l'archer participe à plusieurs étapes (quel que soit la catégorie d'inscription), seule la première participation sera prise en compte pour le classement national et l'archer devra aviser la commission nationale de ses participations.

Libre à chacun de s'inscrire où il le souhaite.

ARTICLE CNH-1.3 – REMPLACEMENT D'UN ARCHER

Il est possible de remplacer un archer, pour un motif valable, par un autre archer, à condition que les deux archers aient la même arme. Un justificatif sera à fournir. Le remplacement est possible jusqu'à un délai de 48 heures avant le début de la compétition.

Dans le cas où le remplacement n'a pu être effectué, le binôme ne pourra pas participer.

ARTICLE CNH-2 : CHAMPIONNATS

ARTICLE CNH-2.1 – ORGANISATION

Les championnats doivent être organisés obligatoirement entre le 21 décembre et le 20 mars. Les tirs ont lieu en salle.

Les championnats adultes et jeunes peuvent se dérouler en même temps.

L'organisateur a le choix de la date.

Les dates retenues doivent parvenir à la commission nationale pour mi-novembre au plus tard, ceci pour établir le calendrier d'arbitrage.

Après réception des différentes associations organisatrices et de leurs dates, le siège fédéral fait parvenir le calendrier et le dossier d'inscription à toutes les associations.

Les arbitres sont désignés par la commission nationale.

Dans tous les cas, s'agissant d'un championnat national, l'arbitre est un arbitre fédéral.

Les associations organisatrices ont l'obligation de faire parvenir leur mandat :

- aux associations de la région de l'association organisatrice ;
- à la commission nationale en copie.

La liste des lieux, dates et les coordonnées du correspondant de chaque lieu du CNH est communiquée aux associations et mise sur le site Internet de la FSCF. Un archer qui désire participer à une compétition hors de sa région contactera l'organisateur pour les modalités d'inscription et le programme.

Le traitement des résultats est assuré par l'organisateur (le fichier Excel est fourni par la commission nationale avec les feuilles de marque à utiliser) sous la responsabilité de l'arbitre. Avant l'envoi, les résultats sont soumis à validation des capitaines d'équipes de chaque association. Les résultats doivent être envoyés à la commission nationale sous 48h (sous peine de non prise en compte des scores). Les résultats doivent être envoyés avec ce fichier Excel dans sa totalité, sans être modifié et dans son format d'origine.

ARTICLE CNH-2.2 - LE CHAMPIONNAT JEUNE

Le championnat jeune (championnat mixte) est ouvert à tous les archers des catégories suivantes : benjamin (âgés de 12 ans et moins), jeunes (âgés de 13 à 17 ans). Les fourchettes de dates sont indiquées dans le dossier d'inscription.

Binômes uniquement composés de Benjamins	Binômes Minime, Cadet ou mixtes (benjamin/minime ou cadet)
Une première série de 10 volées à 10m sur blason de 60 mono (40 mono si un des archers est en arc à poulies).	Une première série de 10 volées à 15m sur blason de 60 mono (40 mono si un des archers est en arc à poulies).
Une seconde série de 10 volées à 15m sur blason de 60 mono (40 mono si un des archers est en arc à poulies).	Une seconde série de 10 volées à 20m sur blason de 60 mono (40 mono si un des archers est en arc à poulies).

Une volée d'échauffement sur cible est accordée à la première distance (nombre de flèches illimité dans les 2 mn imparties). Il n'y a plus de volée d'échauffement aux autres distances. Les différentes séries doivent se dérouler à la suite avec une pause de 15 mn entre les séries.

Décompte des points pour les tirs couleurs

Pour le tir aux couleurs, chaque archer d'un binôme tire trois flèches par volée, le tir du second vient compléter celui du premier. Une seule flèche par couleur est décomptée :

	Arcs classique	Arcs à poulies
Couleur	<i>Blasons 60</i>	<i>Blasons 40</i>
Les deux cercles blancs	10 points	
Les deux cercles noirs	8 points	
Les deux cercles bleus	6 points	
Les deux cercles rouges	4 points	
Le cercle extérieur jaune	2 points	
Le cercle intérieur jaune	1 point	

Le total maximum d'une volée est de 31 points.

On ne tient pas compte du petit cercle central, spécial arc à poulies.

ARTICLE CNH-2.3 - LE CHAMPIONNAT ADULTE

Le championnat adulte (championnat mixte) est ouvert à tous les archers des catégories suivantes : junior, femme, homme, vétéran, super vétéran (âgés de 18 à plus de 66 ans). Les fourchettes de dates sont indiquées dans le dossier d'inscription.

Binômes classiques	Binômes mixtes Classiques/Poulies
Une première série de 10 volées à 15m sur blason de 60 mono.	Une première série de 10 volées à 15m sur blason de 40 mono.
Une seconde série de 10 volées à 20m sur blason de 60 mono.	Une seconde série de 10 volées à 20m sur blason de 40 mono.
Une troisième série de 10 volées à 25m sur blason de 60 mono.	Une troisième série de 10 volées à 25m sur blason de 60 mono.

Une volée d'échauffement sur cible est accordée à la première distance (nombre de flèches illimité dans les 2 minutes imparties). Il n'y a plus de volée d'échauffement aux autres distances. Les différentes séries doivent se dérouler à la suite avec une pause de 15 mn entre les séries.

Décompte des points pour les tirs couleurs

Pour le tir aux couleurs, chaque archer d'un binôme tire trois flèches par volée, le tir du second vient compléter celui du premier. Une seule flèche par couleur est décomptée :

	Arcs classique	Arcs à poulies
Couleur	<i>Blasons 60</i>	<i>Blasons 40</i>
Les deux cercles blancs	10 points	
Les deux cercles noirs	8 points	
Les deux cercles bleus	6 points	
Les deux cercles rouges	4 points	
Le cercle extérieur jaune	2 points	
Le cercle intérieur jaune	1 point	

Le total maximum d'une volée est de 31 points.

On ne tient pas compte du petit cercle central, spécial arc à poulies.

ARTICLE CNH-3 : RECOMPENSES ET TITRES

ARTICLECNH-3.1 – TITRES

Les titres de champions du championnat national d'hiver, sont attribués aux trois meilleurs scores des classements suivants :

- Binôme Benjamin
- Binôme Jeune (Minime et Cadet)
- Binôme Adulte CL/CL
- Binôme Adulte CL/AP
- Binôme Adulte 100 CL/CL
- Binôme Adulte 100 CL/AP

Les binômes composés d'archers d'une même association dont l'addition des âges est égale à 100 ans ou plus (ex : 2 archers de 65 ans + 37 ans = 102 ans) seront classés en Adulte100.

Le palmarès sera communiqué aux associations :

- à réception des résultats dans les délais par les organisateurs ;
- après saisie, classements et départages des égalités éventuelles ;
- après réception du rapport d'arbitrage pour la conformité du déroulement de la compétition ;
- après validation du palmarès par la commission.

Les récompenses sont remises lors du championnat national d'été suivant. En cas d'absence de l'archer ou du club, les médailles peuvent être remises à un représentant de l'association (si présente) ou à une autre personne désignée par l'association absente (d'une autre association par exemple). A charge de celle-ci de trouver un moment officiel de remise de la médaille (exemple : championnat régional ou départemental ; assemblée générale du comité régional ou du comité départemental, ...).

Le non-respect du règlement (composition des binômes) ou toute autre faute entraîne l'exclusion du classement final du binôme contrevenant.

ARTICLE CNH-3.2 - EGALITES

En cas d'égalité pour l'une des trois premières places, les binômes sont départagés au nombre de 10 puis de 8, de 6, de 4 de 2 et de 1 sur l'intégralité du concours.

L'organisateur doit conserver les feuilles de marque jusqu'au palmarès. Le référent du CNH demandera les feuilles de marque du binôme concerné à l'association organisatrice concernée (par mail et sms). Le club disposera de 48h (sauf exception) pour communiquer ces documents, faute de quoi les 10, 8, etc., seront considérés comme nuls.

Si l'égalité persiste, ils sont départagés au nombre de 10 puis de 8, de 6, de 4 de 2 et de 1 par série en commençant par la plus éloignée puis en terminant par la distance la plus courte si l'égalité persiste encore.

Si l'égalité est parfaite après comptage, alors les binômes sont déclarés ex-æquo et occupent la même place sur le podium.

CNH-ANNEXES

- Feuilles de marques Adultes
- Feuilles de marques Jeunes

CHAMPIONNAT REGIONAL / NATIONAL D'HIVER DE TIR A L'ARC

**TIR EN BINÔME
SERIE 1**

**ADULTE
15m**

CIBLE N°

BINOME A C										BINOME B D									
Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL	Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL		
1									1										
2									2										
3									3										
4									4										
5									5										
6									6										
7									7										
8									8										
9									9										
10									10										
TOTAL SERIE 1									TOTAL SERIE 1										
<i>Reportez le total sur la dernière feuille</i>																			
									Signatures										
Marqueur									Marqueur										
									Archers										
Archers																			

CHAMPIONNAT REGIONAL / NATIONAL D'HIVER DE TIR A L'ARC

**TIR EN BINÔME
SERIE 2**

**ADULTE
20m**

CIBLE N°

BINOME A C										BINOME B D									
Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL											
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			
9																			
10																			
									TOTAL SERIE 2										
									<i>Reportez le total sur la dernière feuille</i>										
									Signatures										
									Marqueur										
									Archers										

CHAMPIONNAT REGIONAL / NATIONAL D'HIVER DE TIR A L'ARC

**TIR EN BINÔME
SERIE 3**

**ADULTE
25m**

CIBLE N°

BINOME A C										BINOME B D										
Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL		Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL		
1										1										
2										2										
3										3										
4										4										
5										5										
6										6										
7										7										
8										8										
9										9										
10										10										
TOTAL SERIE 3										TOTAL SERIE 3										
TOTAL SERIE 2										TOTAL SERIE 2										
TOTAL SERIE 1										TOTAL SERIE 1										
TOTAL GENERAL										TOTAL GENERAL										
Signatures										Signatures										
Marqueur										Marqueur										
Archers										Archers										

CHAMPIONNAT REGIONAL / NATIONAL D'HIVER DE TIR A L'ARC

**TIR EN BINÔME
SERIE 1**

**JEUNE
10 ou 15m**

CIBLE N°

BINOME A C										BINOME B D									
Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL		Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL	
1										1									
2										2									
3										3									
4										4									
5										5									
6										6									
7										7									
8										8									
9										9									
10										10									
TOTAL SERIE 1										TOTAL SERIE 1									
<i>Reportez le total sur la dernière feuille</i>										<i>Reportez le total sur la dernière feuille</i>									
Signatures										Signatures									
Marqueur										Marqueur									
Archers										Archers									

CHAMPIONNAT REGIONAL / NATIONAL D'HIVER DE TIR A L'ARC

CIBLE N°

JEUNE

15 ou 20m

TIR EN BINÔME

SERIE 2

BINOME A C										BINOME B D										
Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL		Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL		
1										1										
2										2										
3										3										
4										4										
5										5										
6										6										
7										7										
8										8										
9										9										
10										10										
TOTAL SERIE 2										TOTAL SERIE 2										
TOTAL SERIE 1										TOTAL SERIE 1										
TOTAL GENERAL										TOTAL GENERAL										
Marqueur										Marqueur										
Signatures										Signatures										
Archers										Archers										

ANNEXE 3 : BADGES DE NIVEAUX

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "BADGES DE NIVEAUX de TIR A L'ARC"

ARTICLE BN-1 : DISPOSITIONS GENERALES (BADGES ET RUBANS)

Les différents passages peuvent être organisés au niveau du comité régional, du comité départemental ou de l'association. L'ordre chronologique des couleurs doit être scrupuleusement respecté, à savoir :

Badge		Jeune (Ruban)	Adulte (Flèche)
1	Blanc		
2	Noir		
3	Bleu		
4	Rouge		
5	Jaune		

6	Fédéral (Or)		
---	--------------	---	---

Les différents niveaux se passent au gré des calendriers de chaque région, département ou association. Toutefois, pour garder à l'épreuve tout son intérêt, l'archer ne pourra prétendre au passage du niveau supérieur qu'après un délai minimal de 3 mois après l'obtention du précédent et avec un maximum de 2 niveaux par saison.

La présence d'un membre de la commission nationale, de la commission technique locale ou d'un arbitre est obligatoire. Pour les consignes de tir et le déroulement des volées, on se reportera au mémento de l'arbitre.

ARTICLE BN-2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE BN-2.1 : BADGES DE NIVEAUX ADULTES

Badge	Distance couleurs	Distances trispots	Points à réaliser
Blanc	15m	15m	150 /270
Noir			170 /270
Bleu	20m		190 /270
Rouge	25m		210 /270
Jaune	30m		230 /270
Fédéral (Or)			250 /270

Les tirs se font en 2 séries de 5 volées : une série sur trispots verticaux diamètre 40 (1 flèche dans chaque spot) et une série sur blason FITA de diamètre 80 cm pour les arcs classiques et sans viseur et de 60 cm pour les arcs à poulies (1 flèche dans 3 couleurs différentes au choix).

Décompte des points sur trispots verticaux :

- Pour les arcs classiques et sans viseur : le jaune vaut 10, le rouge vaut 8, le bleu vaut 6.
- Pour les arcs à poulie : le petit jaune vaut 10, le grand jaune et le petit rouge valent 8, le grand rouge et le bleu valent 6.

On ne tient pas compte de la zone de « 10 réduit ». Le total maximum à chaque volée est de 30 points.

Décompte des points sur blason mono (quel que soit l'arc) : le blanc vaut 10, le noir 8, le bleu 6, le rouge 4, le grand jaune 2, le petit jaune 1. Si plusieurs flèches sont dans la même

couleur, une seule flèche sera comptabilisée. Le total maximum à chaque volée est de 24 points.

Les badges de niveaux sont validés par un cadre de la FSCF (membre de la commission nationale, membre du Comité Régional ou Département, arbitre fédéral).

ARTICLEBN-2-2 : BADGES DE NIVEAUX JEUNES

Les catégories d'âge et les distances de tir sont :

Catégorie individuelle	Abréviation	Tranche d'âge
Benjamine / Benjamin	B	âgés de 12 ans et moins
Minime Fille / Garçon	M	âgés de 13 et 14 ans
Cadette / Cadet	C	âgés de 15 à 17 ans

Les tirs se font en 6 volées de 3 flèches sur blason mono.

Les performances minimales à réaliser sont les suivantes :

Badge	Blason arcs classiques et sans viseur	Blason arcs à poulies	Distance pour les benjamins	Distance pour les minimes et cadets	Points à réaliser
Blanc	80cm	60cm	10m	15m	120 /180
Noir					130 /180
Bleu					140 /180
Rouge					150 /180
Jaune					160 /180
Fédéral	60cm	40cm			170 /180

Décompte des points sur blason (quel que soit l'arc) : le jaune vaut 10, le rouge 8, le bleu 6, le noir 4, le blanc 2. Le total maximum à chaque volée est de 30 points.

ARTICLE BN-3 : COMMANDES DE BADGES

Les badges peuvent être commandés à la boutique fédérale.

BN-ANNEXES AUX BADGES DE NIVEAUX

- Feuilles de marques Adultes
- Feuilles de marques Jeunes

Passage de Flèche

Flèche	Blanche	Noire	Bleue	Rouge	Jaune	Fédérale
Points	150	170	190	210	230	250
Distance	15 M	15 M	20 M	25 M	30 M	30 M

Nom :

Prénom :

Club :

TRI SPOT 15 M					
VOLEE	FLECHE 1	FLECHE 2	FLECHE 3	TOTAL	CUMUL
1					
2					
3					
4					
5					
TOTAL1					

TIR AUX COULEURS								
VOLEE	BLANC (10points)	NOIR (8points)	BLEU (6points)	ROUGE (4points)	JAUNE EXT (2points)	JAUNE INT (1points)	TOTAL	CUMUL
1								
2								
3								
4								
5								
TOTAL 2								

TOTAL 1 + 2 =

Passage de Flèche

Flèche	Blanche	Noire	Bleue	Rouge	Jaune	Fédérale
Points	150	170	190	210	230	250
Distance	15 M	15 M	20 M	25 M	30 M	30 M

Nom :

Prénom :

Club :

TRI SPOT 15 M					
VOLEE	FLECHE 1	FLECHE 2	FLECHE 3	TOTAL	CUMUL
1					
2					
3					
4					
5					
TOTAL1					

TIR AUX COULEURS								
VOLEE	BLANC (10points)	NOIR (8points)	BLEU (6points)	ROUGE (4points)	JAUNE EXT (2points)	JAUNE INT (1points)	TOTAL	CUMUL
1								
2								
3								
4								
5								
TOTAL 2								

TOTAL 1 + 2 =



Fédération Sportive et Culturelle de France

Nom :

Prénom :

Club :

Passage de Ruban

Ruban	Points
Blanc	120
Noir	130
Bleu	140
Rouge	150
Jaune	160
Fédéral	170

VOLEE	FLECHE 1	FLECHE 2	FLECHE 3	TOTAL	CUMUL
1					
2					
3					
4					
5					
6					
				TOTAL	

Comptage des points	
Jaune	10 points
Rouge	8 points
Bleu	6 points
Noir	4 points
Blanc	2 points

Ruban	Points
Blanc	120
Noir	130
Bleu	140
Rouge	150
Jaune	160
Fédéral	170

Nom :

Prénom :

Club :



Fédération Sportive et Culturelle de France

Passage de Ruban

VOLEE	FLECHE 1	FLECHE 2	FLECHE 3	TOTAL	CUMUL
1					
2					
3					
4					
5					
6					
				TOTAL	

Comptage des points	
Jaune	10 points
Rouge	8 points
Bleu	6 points
Noir	4 points
Blanc	2 points



Fédération Sportive et Culturelle de France

Nom :

Prénom :

Club :

Passage de Ruban

Ruban	Points
Blanc	120
Noir	130
Bleu	140
Rouge	150
Jaune	160
Fédéral	170

VOLEE	FLECHE 1	FLECHE 2	FLECHE 3	TOTAL	CUMUL
1					
2					
3					
4					
5					
6					
				TOTAL	

Comptage des points	
Jaune	10 points
Rouge	8 points
Bleu	6 points
Noir	4 points
Blanc	2 points

Ruban	Points
Blanc	120
Noir	130
Bleu	140
Rouge	150
Jaune	160
Fédéral	170

Nom :

Prénom :

Club :



Fédération Sportive et Culturelle de France

Passage de Ruban

VOLEE	FLECHE 1	FLECHE 2	FLECHE 3	TOTAL	CUMUL
1					
2					
3					
4					
5					
6					
				TOTAL	

Comptage des points	
Jaune	10 points
Rouge	8 points
Bleu	6 points
Noir	4 points
Blanc	2 points